

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700-133P2) AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES C01-30 DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700) AFIN D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION » AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET ABROGER LA SUPERFICIE MINIMALE EXIGÉE POUR UN USAGE DE LA CLASSE D'USAGES C1.

AVIS est donné aux personnes intéressées de la zone C01-30 et des zones contigües E01-25, H01-26, H01-29, P01-34 et H01-37 du plan de zonage de l'arrondissement ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de ce qui suit :

1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui s'est déroulée le **21 novembre 2023**, le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, adopté le second projet de règlement qui est annexé à la présente.

Ce second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, lesquelles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones mentionnées ci-haut visant à ce qu'une ou plusieurs des dispositions contenues dans ce second projet de règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement vise à modifier la grille des usages et des normes C01-30 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700) de l'arrondissement de façon à :

- 1° autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée d'un bâtiment;
- 2° abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 « commerce de petite et moyenne surface ».

3. Dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions dont il est fait mention au sous-paragraphe 1° et 2° du paragraphe 2 du présent avis constituent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Description du territoire concerné

Une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone concernée C01-30 du plan de zonage de l'arrondissement de Verdun ainsi que de chacun des zones E01-25, H01-26, H01-29, P01-34 et H01-37 qui lui sont contiguës, lesquelles sont illustrées sur ce croquis.



5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- identifier clairement la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui en fait l'objet;
- identifier clairement la zone d'où elle provient;
Note : Pour connaître le numéro d'une zone, toute personne est invitée à consulter la carte interactive de l'arrondissement au lien suivant : <https://spectrum.montreal.ca/connect/analyst/>
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **16 janvier 2024 à 17h**. Aucune demande transmise par courrier électronique ou par télécopieur n'est acceptée;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

Dans le cas d'une personne physique qui est domiciliée sur le territoire de Verdun et qui remplit les autres conditions pour être une personne intéressée, il est recommandé d'utiliser le formulaire joint en annexe.

6. Conditions pour être une personne intéressée

1° Remplir, à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le 5 décembre 2023 et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

a) être une personne physique domiciliée dans l'une des zones mentionnées ci-haut et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

b) être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones mentionnées ci-haut; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

2° Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 5 décembre 2023 :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

3° Les copropriétaires d'un immeuble situé dans l'une des zones mentionnées ci-haut qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

4° Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones mentionnées ci-haut qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

5° Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

7. Absence de demande

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet de résolution

Copie du second projet de règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 8 janvier 2024.

Stephanie Zhao Liu (original signé numériquement)

Stephanie Zhao Liu
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1700-133P2**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES C01-30 DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE PERMETTRE L'USAGE « HABITATION » SEULEMENT LORSQU'UN COMMERCE SE SITUE AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET ABROGATION DE LA SUPERFICIE MINIMALE POUR UN USAGE DE LA CLASSE D'USAGES C1.

Vu les articles 113 et 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Verdun décrète :

1. La grille des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement relative à la zone C01-30 est remplacée par la grille reproduite à l'annexe A du présent règlement.

GDD 1237325006

ANNEXE A
(article 1)

Cette annexe est constituée de la grille des usages et des normes C01-30 de l'annexe C du
Règlement de zonage (1700).

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : C

NUMÉRO DE ZONE : 01-30

CLASSES DES USAGES PERMIS

HABITATION		H																		
1	1 logement	h1																		
2	2 à 4 logements	h2	X																	
3	5 à 12 logements	h3		X																
4	13 logements et plus	h4			X															
COMMERCE		C																		
5	de petite et moyenne surfaces	c1				X														
6	de grande surface	c4																		
7	services liés aux véhicules routiers	c6																		
8	pôle de bureaux - Île-des-Sœurs	c9																		
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS		E																		
9	institutionnels et administratifs	e1																		
10	sportifs et culturels	e2																		
11	culturels et communautaires	e3																		
PARCS ET ESPACES VERTS		P																		
12	récréation de plein air	p1																		
13	conservation	p2																		
GOLF		G																		
14	golf	g1																		
UTILITÉ PUBLIQUE		U																		
15	légère	u1																		
16	lourde	u2																		
17	usage spécifiquement exclu									(2)										
18	usage spécifiquement permis									(1)										

NORMES PRESCRITES

TYPLOGIE																				
19	isolée																			
20	jumelée																			
21	contiguë		X	X	X	X														
TERRAIN																				
22	superficie (m2)	min.	168	168	168	168														
23	profondeur (m)	min.	28	28	28	28														
24	frontage (m)	min.	6	6	6	6														
MARGES																				
25	avant (m)	min.	3	3	3	3														
26	latérale (m)	min.	0	0	0	0														
27	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0														
28	arrière (m)	min.	2	2	2	2														
BÂTIMENT																				
29	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2														
30	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2														
31	hauteur (m)	max.																		
32	largeur (m)	min.	6	6	6	6														
RAPPORTS																				
33	logement/bâtiment	max.																		
34	espace bâti/terrain	min.	0,5	0,5	0,5	0,5														
35	espace bâti/terrain	max.	0,8	0,8	0,8	0,8														
36	coefficient d'occupation du sol	min.	1,00	1,00	1,00	1,00														
37	coefficient d'occupation du sol	max.	1,60	1,60	1,60	1,60														
38	plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

39																				
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

40	(1) Épicerie, boucherie, fruits & légumes, boulangerie, pâtisserie, charcuterie, marché public. (2) La classe d'usages c1 est autorisée seulement au rez-de-chaussée.
----	--

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700-133P2) AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES C01-30 DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700) AFIN D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION » AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET ABROGER LA SUPERFICIE MINIMALE EXIGÉE POUR UN USAGE DE LA CLASSE D'USAGES C1.

Je, _____ domicilié(e) au :

nom

_____ à Verdun, situé dans la zone _____ :

Adresse

zone

1° atteste être une personne habile de l'arrondissement de Verdun ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement et à cette fin déclare que :

- je suis une personne physique;
- j'ai 18 ans depuis au moins le 5 décembre 2023;
- je suis de citoyenneté canadienne en date du 5 décembre 2023;
- je ne suis pas en curatelle en date du 5 décembre 2023;
- je n'ai pas été déclaré(e) coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années; et
- je suis domicilié(e) à Verdun depuis au moins 5 décembre 2023 et depuis au moins le 5 juin 2023 au Québec;

2° demande à l'Arrondissement de Verdun de tenir un scrutin référendaire sur l'approbation de la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le *Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage* afin de modifier la grille des usages et des normes C01-30 de l'annexe C du règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages C1(1700-133P2).

Et j'ai signé à _____, le _____ 2024.

endroit

date

signature

Note : L'original dûment rempli et signé de ce formulaire doit être remis à la Division du greffe et des affaires publiques durant les heures d'ouverture du bureau au plus tard le mardi 16 janvier 2024. Aucun envoi par courriel ou par télécopieur n'est accepté.

Pour toute information sur la façon de remplir ou de transmettre ce formulaire, veuillez communiquer avec la Division du greffe et des affaires publiques ou numéro 514 765-7018 ou par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca.